

16 Juillet 2021

QUELQUES ACQUIS SUITE AUX PLAIDOYERS DU GROUPE DE TRAVAIL GTF

1. Un cadre de concertation a été instauré entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secteur Privé par arrêté en date du [27 octobre 2008](#) ;
2. le taux de l'impôt sur les Sociétés a baissé de 38% à 35% en 2007 puis, de 35% à 25% pour les industries et de 35% à 30% pour les autres activités en [2009](#) ;
3. la patente a été exonérée, pour un an, pour les entreprises nouvellement créées en [2009](#);
4. l'Acompte sur Impôt assis sur le Bénéfice (AIB) a été supprimé pour les entreprises relevant du régime d'imposition du bénéfice réel en [2009](#);
5. le taux du Versement Patronal sur Salaire (VPS) a baissé de 8% à 4% et de 8% à 2% pour les établissements d'enseignement en [2009](#) ;
6. l'outillage des établissements industriels a été enlevé de la base d'imposition de la patente en [2009](#) ;
7. la pose de banderoles portant la mention : « fermé pour non-paiement d'impôt » a été supprimée en [2009](#) ;
8. la double imposition (IBIC ou IBNC) /IGR a été supprimée et remplacée par l'IRPP et l'IS depuis [2011](#) ;
9. l'Administration fiscale a désormais un délai pour répondre au contribuable ; ce délai court de trois (03) mois à six (06) mois maximum en [2012](#) ;
10. l'entreprise a désormais 30 jours pour répondre à toute correspondance de l'Administration fiscale au lieu de 20 jours auparavant en [2013](#) ;
11. la disposition du Code Général des Impôts (CGI) qui permettait aux inspecteurs des impôts de procéder à une distribution fictive de dividendes (en cas de décision de non partage par l'entreprise) aux fins de les imposer à l'impôt sur le revenu des créances, a été supprimée en [2014](#) ;

12. l'arrêté portant composition et fonctionnement de la Commission des impôts et l'arrêté portant composition et fonctionnement de la Commission de conciliation ont été pris en [juin 2014](#) et les commission installée en [octobre 2014](#) ;
13. La Circulaire N°339/MEF/DC/SGM/DGI/DDI-AL/CET en date du 02 Mai 2019 portant clarification des bons de commande à soumettre aux formalités d'enregistrement a été prise par le Directeur Général des Impôts. Sur plaidoyer du CIPB, les bons de commandes liés aux opérations d'acquisitions de biens et de services entre entreprises privées ont été exonérés des formalités d'enregistrement ;

Les acquis de 2015 à 2020

14. Création du régime fiscal des sociétés unipersonnelles ;
15. Baisse du taux d'impôt sur le BIC et le BNC 25% (Industries) et 30% (Autres) ;
16. Déductibilité des provisions constituées par les banques et établissements financiers. La déduction est maintenant déductible ;
17. L'exonération de l'outillage des établissements industriels de la base d'imposition de la patente. L'outillage industriel n'entre plus en jeu dans le calcul de la patente ;
18. La suppression du délai de limitation des avantages fiscaux fixés à un an, au niveau des Centres de Gestion Agréés. Ils s'étendent sur 4 années désormais ;
19. La suppression de l'autorisation administrative préalable obligatoire à toute suspension, cessation d'activités ou cession. Il suffit juste d'informer le fisc par écrit ;
20. L'exonération de la patente, pour un an, pour les entreprises nouvellement créées. La patente est désormais exonérée à la 1ère année ;
21. La suppression de l'Acompte sur Impôt assis sur le Bénéfice (AIB) pour les entreprises relevant du régime d'imposition du bénéfice réel. Les grandes entreprises ne paient plus l'AIB ;
22. La baisse du taux du Versement Patronal sur Salaire (VPS). Il est à présent de 4% et de 2% pour les écoles ;
23. L'exonération du VPS pour deux ans lors de la création d'un nouvel emploi. L'exonération est de 2 ans pour les nouveaux emplois créés ;
24. La prorogation du délai pour les demandes de remboursement des crédits de TVA. Au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le droit est né ;

25. La possibilité pour les entreprises agricoles, de pêche et de tourisme de se faire imposer par option. Ces entreprises peuvent désormais faire l'option de se faire imposer ;
26. La déductibilité des dépenses d'assurance maladie, d'assurance retraite complémentaire, des dépenses de formation et des cotisations professionnelles ;
27. La suppression des banderoles portant la mention : « fermé pour non-paiement d'impôt ». Cette forme de sanction et d'humiliation a été supprimée ;
28. Le prolongement du délai de réponse du contribuable de 20 jours à 30 jours. Le délai est désormais de 30 jours ;
29. L'institution d'une obligation d'un délai de réponse pour l'Administration fiscale qui peut fluctuer de trois (03) à six (06) mois. Le fisc a désormais entre 3 et 6 mois pour répondre au contribuable ;
30. La suppression du bénéfice minimum imposable pour les professions libérales ;
31. Le relèvement du taux limite de déductibilité des dons et libéralités, pour les entreprises individuelles, de 1‰ à 1% du revenu global brut. Le taux de déductibilité appliqué est désormais de 1% ;
32. L'harmonisation des limites prévues pour les régimes d'imposition avec les seuils des systèmes du droit comptable OHADA. Cette harmonisation est faite et le système fiscal béninois s'est aligné sur ces seuils de l'OHADA ;
33. La réforme de l'IRPP supprimant ainsi la double imposition (IBIC ou IBNC)/IGR. Existence désormais d'un seul impôt qui est l'IRPP ou l'IS ;
34. Exonération échelonnée sur 3 ans de l'impôt sur le revenu pour la 1ère année d'exercice. Exonération 25% la 1ère année, 25% la 2ème année et 50% la 3ème année ;
35. La suppression du dernier alinéa de l'article 60 du Code Général des Impôts (CGI) qui interdit au fisc de procéder à une distribution fictive de dividendes au niveau des entreprises aux fins de les imposer. Désormais,

aucun résultat après impôt ne peut être imposé si l'AG ne procède pas à une répartition de dividende et décide de l'affecter ;

36. Harmonisation de l'article 224 du CGI en matière de TVA, avec les articles 21, notamment le paragraphe 3, et article 22 de la Directive n° 02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998, dans le souci d'élargir la liste des exonérations aux matières premières agricoles et produits halieutiques, du coton et produits pharmaceutiques ;
Les produits exonérés par la directive de l'UEMOA sont désormais exonérés par la loi fiscale béninoise ;
37. La prise de l'arrêté portant composition et fonctionnement de la Commission des impôts, puis de l'arrêté portant composition et fonctionnement de la Commission de conciliation. Les arrêtés sont pris et l'installation des commissions a été effective ;
38. Le plafonnement des amendes et pénalités. Le plafonnement des amendes et pénalités est une réalité ;
39. Suppression de l'AIB notamment pour les entreprises soumises au régime de la TPS et pour toutes les autres entreprises immatriculées comme promis depuis 2010 en modifiant l'article 169 (Mod. LF 2017). Ce qui a conduit à la suppression de l'obligation de demande préalable de validation des acomptes sur impôt assis sur les bénéfices (AIB) pour toutes les entreprises relevant du réel.